

## **DISCOURS DE CLOTURE - Paul MALARTRE XIV<sup>e</sup> CONGRES des APEL - NANTES 2006**

Nous avons d'emblée salué le thème de votre Congrès en considérant que l'Enseignement Catholique doit être attentif aux évolutions des attentes des familles et que les familles doivent être attentives aux projets des établissements.

Cette réciprocité, ce croisement des regards, évitent le risque d'une relation de parent-client à établissement-prestataire. Le parent n'est pas un client et l'établissement doit être attentif aux demandes des familles sans en dépendre. C'est dans le cadre de la Communauté Educative que chacun trouve sa bonne place. En effet, les parents inscrivent leur enfant dans un établissement qui par son histoire et sa culture a au fil du temps précisé et coloré son projet éducatif. Mais ce projet n'est pas une charte inamovible. Il revient à la Communauté Educative de l'actualiser et surtout de le faire vivre. Les parents qui prennent alors une part non pas tolérée mais indispensable, en particulier au Conseil d'Etablissement, ne sont pas seulement les parents de leur enfant. Ils participent à la mission éducative de l'établissement pour tous les élèves, pour tous les autres parents.

Ce croisement des regards entre les attentes et les projets, nous venons de le vivre par les Journées Nationales des Assises à Evry les 4 et 5 avril derniers et par ce Congrès.

Entre ces deux grands temps-forts, celui de l'Institution Enseignement Catholique et celui des parents, nous relevons avec grande satisfaction que les convergences l'emportent largement sur les écarts.

Nous sommes tous d'accord pour dire que l'école n'est pas qu'un lieu d'enseignement.

Nous sommes tous d'accord pour dire que l'école catholique est inséparablement lieu d'enseignement, d'éducation et de sens.

Les journées d'Assises d'Evry, sur l'évaluation et la réussite, répondent comme en écho à ce que vous attendez de l'Enseignement Catholique. Leur message est clair : un élève n'est pas qu'un élève ; un élève ne se réduit pas à son dossier scolaire. Dans les conseils de classe ou d'école, dans les appréciations, dans les sanctions veillons à ne pas étiqueter l'élève, à ne pas l'enfermer dans son passé, ses comportements, ses résultats. Un élève n'est pas un individu programmé mais une personne en devenir qui se construit par l'exigence et la confiance. Orienter un élève n'est pas prédire son avenir ; c'est croire en son avenir.

Pour répondre aux attentes qui s'inscrivent dans ce projet spécifique de l'Enseignement Catholique revisité par les Assises nous avons aussi à conforter le contrat avec l'Etat.

Il y a deux ans, au Congrès de Toulouse, votre Président et moi-même avons interpellé le Gouvernement sur l'enlisement de la préparation de la loi destinée à clarifier la situation des maîtres et à assurer l'équité en matière de retraites. Le soutien que vous nous avez alors apporté fut décisif. Dans les jours suivants, la préparation de cette loi fut réactivée avec cette fois la volonté politique d'aboutir. La Loi Censi, votée en décembre 2004, est donc due à la mobilisation des partenaires de l'Enseignement Catholique. Soyez-en, Chers Parents, vivement remerciés.

Aujourd'hui nous devons vous parler du forfait communal. La circulaire du 2 décembre 2005, traitant des élèves non-résidents et de l'actualisation du montant du forfait communal, a suscité un dialogue avec les Préfets, responsables du contrat d'association, et avec l'Association des Maires de France. Ainsi s'est ouverte par ce dialogue, au plan national et départemental, une heureuse occasion de redire les principes qui nous fondent et d'en appeler à un nécessaire pragmatisme en fonction des diversités locales pour une application progressive de cette circulaire.

Certains caricaturent ce dialogue et nous renverraient presque au slogan entendu il y a plus de 20 ans "A école publique, fonds publics, à école privée, fonds privés". C'est l'occasion pour nous de réaffirmer qu'en inscrivant leur enfant dans une école catholique, les parents ne fuient pas le service public. Ils l'inscrivent dans une école sous contrat avec l'Etat qui, à ce titre, participe à l'école de la République. Avec l'école publique nous participons à la mission nationale d'instruction et d'éducation de tous les enfants de notre Pays.

Aussi, loin de demander des privilèges nous demandons la parité pour que nos 5300 écoles puissent assurer leur mission dans des conditions matérielles équitables, pour que nos directrices et directeurs d'école, ils le méritent, puissent recevoir une rémunération décente, et pour que nous puissions respecter l'obligation légale de l'ouverture à tous, condition de la liberté de choix des familles.

En retour, cette parité renforce notre devoir de participer pleinement à la vie de la cité et d'éveiller les enfants à leur responsabilité de citoyens.

Nous sommes d'autant plus convaincus de remplir une mission de service public que les événements des banlieues, en octobre dernier, les débats autour du CPE nous ont renvoyé à notre responsabilité d'engager les jeunes dans un avenir, dans leur avenir. N'est-ce pas ce que nous voulons faire en reliant enseignement, insertion professionnelle et repères pour la vie ? Le projet de l'Enseignement Catholique ne répondra vraiment aux attentes des familles et à celles des jeunes que s'il ne perd jamais de vue que, même dans un contexte difficile, éduquer c'est espérer ; et qu'espérer en l'élève c'est aimer son avenir.

Paul MALARTRE  
Secrétaire Général  
de l'Enseignement Catholique  
21 MAI 2006